



Cent neuvième session

EB109.R17

Point 3.6 de l'ordre du jour

18 janvier 2002

Assurer l'accès aux médicaments essentiels

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les rapports sur l'amélioration de l'accès aux médicaments essentiels et sur la procédure révisée pour la mise à jour de la liste modèle OMS des médicaments essentiels, et notant avec satisfaction les progrès accomplis ;¹

Soulignant la nécessité de promouvoir l'accès aux médicaments pour tous ;

RECOMMANDE à la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Se félicitant de l'adoption de la « Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique » à la quatrième session de la Conférence ministérielle de l'OMC (Doha, 14 novembre 2001) appuyant les droits des pays de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès aux médicaments pour tous ;

Rappelant les discussions et les propositions formulées par les Etats Membres lors des réunions régionales précédant la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé, principalement la cinquante-troisième session du Comité régional des Amériques (septembre 2001)² et la quarante-huitième session du Comité régional de la Méditerranée orientale (octobre 2001),³ ainsi que le débat approfondi qui a eu lieu au Conseil exécutif à sa cent neuvième session ;

Réaffirmant la résolution WHA54.11, qui met en relief la stratégie pharmaceutique de l'OMS et les demandes adressées aux Etats Membres et au Directeur général ;

Attentive à la nécessité d'assurer la continuité de la mise à jour de la liste modèle OMS des médicaments essentiels compte tenu des informations scientifiques fondées sur des données factuelles ;

¹ Documents EB109/7 et EB109/8.

² Voir le document CD53/5.

³ Voir la résolution EM/RC48/R.2.

Soulignant la possibilité d'aborder globalement le problème de l'impact des accords commerciaux internationaux sur un accès équitable à tous les médicaments, en particulier les médicaments essentiels ;

Consciente de la responsabilité des Etats Membres, qui doivent étayer les faits scientifiques, en excluant toute information subjective ou pression extérieure susceptible de porter atteinte à la santé publique ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

1) à réaffirmer leur volonté de développer l'accès aux médicaments et de traduire cet engagement par une réglementation spécifique au niveau des pays, en particulier par l'application d'une politique pharmaceutique nationale, l'établissement d'une liste des médicaments essentiels fondée sur des données factuelles et se référant à la liste modèle de l'OMS, ainsi que par des activités destinées à encourager une politique pharmaceutique, l'accès aux médicaments ainsi que leur qualité et leur usage rationnel dans le système de santé national ;

2) à mettre en place les dispositifs nécessaires pour une liste des médicaments essentiels qui s'appuie sur des bases scientifiques, soit à l'abri des pressions extérieures et fasse régulièrement l'objet d'un examen ;

3) à appliquer, outre les politiques et activités sanitaires, des mesures complémentaires pour veiller à ce que les listes nationales des médicaments essentiels soient complétées par des guides cliniques types, de préférence des formulaires thérapeutiques nationaux, en vue de promouvoir une prescription rationnelle ;

4) à réaffirmer, dans le cadre de la politique pharmaceutique nationale, le concept OMS de médicaments essentiels, c'est-à-dire de médicaments correspondant aux besoins prioritaires de la population en matière de soins de santé, en reflétant aussi la disponibilité, la qualité, les prix et la possibilité de les fournir et en insistant à nouveau sur les données factuelles nécessaires pour un débat national ;

5) à continuer à suivre les conséquences sur l'accès aux médicaments des lois adoptées récemment sur la protection par brevet et de l'application de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) ;

2. PRIE le Directeur général :

1) de renforcer le Comité d'experts de l'Utilisation des Médicaments essentiels, en veillant à ce qu'il soit constamment à l'abri des pressions extérieures, en assurant l'utilisation des critères fondés sur des données scientifiques pour la révision et la mise à jour et en accueillant, lorsque cela est approprié et nécessaire, les éléments pertinents fournis par tous les milieux intéressés ;

2) de veiller à ce que la stratégie pharmaceutique de l'OMS traite le problème important de l'impact des accords commerciaux internationaux sur l'accès aux médicaments et de refléter les progrès accomplis dans cette entreprise globale dans les rapports pertinents aux organes directeurs de l'OMS ;

- 3) de prendre les mesures voulues dans le monde entier pour promouvoir un système de prix différenciés des médicaments essentiels fondé sur le marché pour les pays à revenu élevé, à revenu intermédiaire et à faible revenu et de fournir un appui technique, surtout aux pays en développement, en vue de la mise en place de politiques de fixation des prix ;
- 4) de promouvoir le concept et les politiques de médicaments essentiels pour favoriser la prescription rationnelle des médicaments ;
- 5) de continuer à élaborer une méthodologie pour l'établissement de bases de données informatisées sur les prix de référence des médicaments essentiels dans le monde entier ;
- 6) d'explorer toutes les voies diplomatiques et politiques pour surmonter les obstacles à l'accès aux médicaments essentiels, en collaborant avec les Etats Membres pour mettre ces médicaments à la disposition de ceux qui en ont besoin à un prix abordable ;
- 7) de s'associer aux organisations non gouvernementales pour mener des initiatives compatibles avec les priorités de la santé publique et de les appuyer à cette fin.

Neuvième séance, 18 janvier 2002
EB109/SR/9

= = =